



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2024-026  
Conseil Municipal du 27 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** C. RAFIN

#### BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2024-08 du 31 janvier 2024,

**Considérant** que le budget annexe Cœur de Pays est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** les résultats du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat 2023,

**Considérant** que le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires,

**Considérant** l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après présentation, le budget primitif 2024 du budget annexe Cœur de Pays s'établit comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Prévisions 2024
002	Excédent antérieur reporté	233 956,51 €
75	Autres produits de gestion courante	53 500,00 €
		<b>287 456,51 €</b>

Dépenses de fonctionnement		Prévisions 2024
023	Virement à la section d'investissement	193 956,51 €
011	Charges à caractère général	63 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €
68	Dotations pour risques et charges	10 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	7 500,00 €
		<b>287 456,51 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Prévisions 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	193 956,51 €
1068	Affectation en réserve (1068)	11 669,45 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	17 500,00 €
		<b>226 125,96 €</b>

Dépenses d'investissement		Prévisions 2024
001	Solde d'investissement reporté	11 699,45 €
040	Provision pour risque et charge	10 000,00 €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €
21	Investissement	85 000,00 €
23	Investissement	116 456,51 €
		<b>226 155,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Cœur de Pays, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.